

Installation d'un nouveau curé, le 25 février 1773

*Transcription du document enregistré
sous la référence 186G/1
aux Archives Départementales du Cher.*

Aujourd'hui vingt-cinq du mois de février mil sept cent soixante-treize à neuf heures du matin ou environ, est comparu par-devant nous Jonas Dersant prêtre Curé prier de St Hilaire de Gondilly diocèse de Bourges, le sieur François Bouquin prêtre ci-devant Curé de Morthomiers dans ce diocèse, qui nous a dit qu'il a plu à monseigneur l'archevêque de Bourges de le pourvoir de la cure de St Sulpice de Mornai de ce diocèse, vacante par la résignation qu'en a fait maître Estienne Rouchon prêtre dernier et immédiat, possesseur de la dite cure entre les mains de notre très saint père le pape, et vient par notre très saint père le pape et seigneur Clément quatorze à Rome en Ste Marie Majeure, le douze des calendes de janvier l'an quatre de son pontificat, comme il paroît par l'acte susdit de résignation en la dite cour en datte du douze des calendes de janvier en la présente année, en faveur du sieur François Bouquin, sous la pension annuelle et viagère de cent cinquante livres payable par au dit sieur Etienne Rouchon résignant, et accordée par notre St Père le pape ledit jour et an que dessus, le tout en bonne forme en conséquence des provisions qui lui ont été données par sa grandeur monseigneur l'archevêque de Bourges, Georges-Louis Phélippeaux d'Herbault patriarche archevêque de Bourges, primat des Aquitaines Commandeur chancelier des ordres de sa majesté, et datté du vingt-deux février de la présente année signées Jean Desmarests et Vital Chalier prêtres et chanoines de Notre-Dame de Sales de Baugy témoins, et du sieur vicair général signé Dubois Vic. Gén., et contresignées par ordre de sa grandeur Merle de la Brugière insinués au Registre des Insinuations ecclésiastiques de l'archevêché de Bourges, le même jour. Et ce que dessus est controllé en même temps et même lieu, signées Roger pro-scribe avec paraphe par les qu'elles il est mandé au premier prêtre ou notaire publique qui sera requis, de le mettre en possession de la dite cure, et de tous les droits, honneurs, fruits, revenus et émoluments en dépendant, suivant les formes en tel cas requises. Nous aiant à cet effet mis entre mains lesdittes provisions. Sur quoi adhérent à la dite réquisition après avoir diligemment vu et examiné les dittes provisions, en aiant fait revêtir le dit sieur François Bouquin de ses habits d'église surply, étole et bonnet carré, et apporté la croix et bannière, la grande porte ouverte nous avons fait entrer le dit sieur Bouquin processionnellement en la dite église de St Sulpice de Mornai, la croix et la bannière levées, l'avons conduit jusqu'au chœur et marchepied du grand autel en chantant le Veni Creator, où cet himme fini, il a récité l'oraison Deus qui Corda, en a baisé l'autel, ouvert et fermé les missel et tabernacle, sonné une cloche, s'est assis en la place ordinaire du curé. Ensuite l'avons conduit aussi processionnellement à la chaire où il est monté ; de là aux fonds baptismaux, en ajoutant Laudate Pueri et où étant il les a touchés et sur ce visités ; enfin au milieu de la nef où il a chanté un Libera, et pour le repos des âmes des deffunts. Après les quelles cérémonies et autres en tel cas requises et accoutumées, nous prêtres susdits, avons publié à haute voix en la dite église, qu'en vertu des dittes provisions venons de mettre et avons mis le dit sieur Bouquin prêtre en la vraie, réelle, actuelle et corporelle possession de la dite cure et de tous ses fruits, droits, profits, revenus, appartenances et dépendances afin qu'aucune personne n'en prétente cause d'ignorance, et avertis que si quelqu'un prétendoit s'y opposer, il eut à se déclarer nul à ce contredisant, opposant, ni empêchant. Dont et de tout ce que dessus ce requérant, ledit Bouquin, nous prêtres susdits, avons octroyés acte, pour lui servir et valloir ce que de raison, les jours et an, que de l'autre part en présence de Joseph et François Sirot qui ont signés avec nous, Sébastien Chenu marchand cabaretier, Joachim Migny tisserant, Claude Valot manoeuvre, Simon Charlat, Jean Levêque qui a aussi signé. Les autres ont déclarés ne scavoir signer de ce interpellés.